



# Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE** des Personnels de Préfecture

Compte rendu du  
CTP central des préfectures  
du mardi 9 juin 2009 à 15 heures

Assistaient à cette séance pour FO : Christine MAROT, Jean-Pierre BOURKAIB, Brigitte PERROT, Claude MODESTIN, Marie-Jo DUPUY, Joël ROUCHEZ, Pierre-Yves MASQUELET, Martine CHANTECLAIR et Jean-Paul TURLAN

\*\*\*

Monsieur COMET, le Secrétaire Général, a tenu à souligner en propos liminaire, dans le prolongement des échanges du dernier comité technique paritaire, sa volonté de nourrir un dialogue sur le plus de sujets possible avec les représentants du personnel notamment avec l'élaboration de la directive nationale d'orientation, sujet particulièrement important sur les questions de fond et qui engage évidemment pour l'avenir.

Le Secrétaire Général a également fait part de l'attention soutenue de la ministre au fonctionnement des préfectures avec la mise en place des passeports biométriques et du SIV compte tenu des difficultés rencontrées même si une majorité d'entre elles ont désiré une approche plus apaisée sur ces sujets.

La ministre de l'Intérieur a souhaité :

- apporter une réponse aux préfectures en termes d'heures supplémentaires et de vacataires à la charge des préfets de région qui seront sollicités pour la répartition des besoins exprimés par les préfectures de département ;
- reporter au 15 octobre prochain, au terme d'une concertation avec les professionnels, la deuxième étape d'immatriculation des véhicules d'occasion ;
- transmettre une lettre personnalisée pour l'attention qu'elle porte aux agents impliqués dans cette double réforme.

M. SCHMELTZ, le Directeur des Ressources Humaines (DRH), ayant rappelé l'ordre du jour, la délégation FO fait savoir, qu'à sa demande, ont été inscrits aussi les sujets du régime indemnitaire 2009 et du SIV. Il confirme que ces thèmes seront abordés, en revanche l'administration communiquera seulement sur les critères et non sur les montants.

Sur ce dernier point, FO a tenu à indiquer que ces deux aspects distincts du régime indemnitaire étant liés, ils seront inévitablement évoqués.

## Fusion des corps

**1-1 Décret modifiant le décret n°2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer**

**1-2 Décret modifiant le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.**

### **1-3 Projet de décret portant modification de certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion en vigueur au ministère de l'Intérieur.**

M. RIZK, chef de bureau des affaires générales des études et des statuts, indique que ces textes ont fait l'objet d'une présentation voici de cela une semaine et demie. L'objectif est de sécuriser la finalisation de la fusion des corps prévue au 1er janvier 2010 pour les statuts des secrétaires administratifs et des adjoints administratifs.

Ces textes visent essentiellement à fiabiliser les tableaux d'avancement établis au titre de 2010. Ces tableaux seront, en effet, dressés en 2010 par des CAP qui ne seront pas compétentes pour le corps commun à venir.

Pour les secrétaires administratifs, le texte concerné prévoit deux articles pour consolider les avancements de grade et pour assurer le passage de C en B notamment des adjoints administratifs police vers les secrétaires administratifs police pour que ces derniers puissent ensuite basculer automatiquement dans le corps des secrétaires administratifs intérieurs et outre-mer.

Le texte sur les adjoints administratifs a été conçu pour sécuriser aussi les avancements de grade.

Le troisième et dernier texte concerne les délégations de pouvoir de tous les corps gérés par la DRH au sein du ministère de l'Intérieur en matière de ressources humaines et élabore, pour ce faire, la gestion des futurs corps communs en intégrant l'arrivée de la gendarmerie.

Le texte sur les délégations de pouvoir a été refondu en 2006 à la suite de la première étape de la fusion des corps puis modifié ensuite en raison de cette même démarche engagée pour les corps des catégories C techniques.

Ce projet poursuit deux objets principaux. Il définit les autorités auprès desquelles sont délégués un certain nombre d'actes de gestion et fixe les modalités sur les principes qui guideront ces délégations de pouvoir.

L'article 2 liste les différentes autorités qui se verront déléguer des actes de gestion notamment les préfets SGAP qui seront compétents pour le management des personnels administratifs de la police nationale.

Ont été rajoutées également les autorités de la gendarmerie nationale qui pourront se voir déléguer ces mêmes actes de gestion puisque dans les corps communs figureront des agents affectés au sein même de la gendarmerie sur des postes administratifs.

Cet article demeure en lien d'ailleurs avec l'article 4 qui fixe les modalités de ces délégations. Les autres articles relèvent d'ajustements rédactionnels.

Le dernier article vise, en particulier, à mettre en cohérence les décrets de délégation portant sur les personnels de police en retirant les personnels administratifs de catégorie B et C qui sont fusionnés au 1er janvier 2010.

Des arrêtés déclineront ensuite les actes délégués à ces différentes autorités, arrêtés qui seront présentés à la rentrée pour pouvoir être adoptés à l'automne.

FO a dit regretter que les textes produits par l'administration ne soient pas soumis au vote des représentants du personnel. En particulier, sur les délégations de pouvoir, FO souligne qu'il aurait été préférable de discuter aussi des arrêtés d'application avec le projet de décret soumis, ce jour, aux représentants des personnels.

Faisant part de son attachement au maintien des CAP départementales, la délégation FO a redit son désaccord sur la fusion, et a proposé sur les deux premiers textes des modifications rédactionnelles concernant les secrétaires et les adjoints administratifs.

Sur les mesures concernant l'avancement, la proportion mentionnée à l'article 8 du décret n°2006-1777 du 23 décembre 2006 pour les préfectures est établie à 50 % contre 2/5 pour la police qui est donc défavorisée.

Pour l'ouverture du concours de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la police nationale prévu à la rentrée prochaine, FO craint que les arrêtés ne puissent être pris à temps avec le risque d'une rupture du principe d'égalité. FO a également demandé comment l'administration allait pouvoir recruter dans un corps qui n'existe plus.

À la suite des interventions, le Secrétaire Général a dit bien entendre les regrets exprimés par les représentants du personnel, mais souligne que l'administration a le devoir d'appliquer les textes.

M. SCHMELTZ précise que les arrêtés d'application n'ont pas été joints au projet de décret sur les délégations de pouvoir, car l'administration considère qu'il y a encore matière à discuter même si elle souhaite faire en sorte que cette situation puisse être le plus vite stabilisée à l'automne avec des discussions prévues au cours du mois de septembre prochain.

La présentation de ce décret permet de tenir le calendrier pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2010 après passage au conseil d'État, et ouvre des négociations sur le champ de compétence des CAP au niveau régional avec la possibilité de se prononcer en matière de mutation.

Un niveau de CAP commun doit être trouvé aux personnels du corps fusionné : les personnels des préfectures relèvent de CAP locales départementales, les personnels administratifs de catégorie B et C de la police nationale relevant de CAP au niveau zonal.

L'échelon régional paraît être, pour l'administration, le bon niveau, permettant une gestion individuelle des agents sur des effectifs suffisamment importants.

La mise en place de la CAP régionale sera accompagnée selon le DRH, d'un travail en amont de la CAP tant sur le dialogue social que celui des différents périmètres police et gendarmerie de façon à ce que ces personnels concourent avec les mêmes chances d'efforts et de mérites respectifs.

Sur les propositions de modifications rédactionnelles par FO des deux premiers projets de texte, M. SCHMELTZ indique que cela reviendrait à remettre en cause la fusion des corps et le principe du regroupement des personnels des catégories B et C de police pour les corps fusionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Lors de la première étape de la fusion des corps, l'administration s'était abstenue de réaliser des CAP d'avancement et d'exams professionnels et a organisé deux sessions l'année suivante, ce qui a fait dire, à l'époque que la fusion se traduisait par une année blanche en matière de promotions. Or, ce n'est pas tout à fait exact puisque les avancements ont été prononcés avec effet rétroactif.

Pour éviter de se trouver dans cette situation, l'administration a décidé de prendre ces textes en permettant aux avancements et promotions dans les corps non fusionnés de produire leurs effets dans le corps fusionné.

Sur les conditions d'organisation des concours, Monsieur RISK précise que l'objet du premier décret concernant les secrétaires administratifs est d'autoriser chaque périmètre d'organiser

simultanément l'examen de secrétaire administratif de classe exceptionnelle en tenant compte du fait que la police a un examen de retard pour ce grade.

Deux examens seront programmés cette année d'autant qu'ils ont des modalités d'organisation différente puisque la police n'a qu'une seule épreuve contre deux pour les préfetures. La Police va donc mettre sur pied une deuxième session avant la fin de l'année, celle planifiée pour les préfetures sera lancée dès l'automne.

FO observe que l'administration semble se satisfaire de l'organisation des CAP au niveau régional. Or, pour la filière technique au niveau sgapal, les CAP n'ont pas eu le déroulement prévu, le représentant du SGAP siégeant seul le plus souvent, sans la présence des préfets ou secrétaires généraux qui sont censés défendre les intérêts des personnels qui sont, dès lors, représentés par les responsables départementaux des ressources humaines qui n'ont évidemment pas le même poids face au SGAP.

C'est donc la même situation qui risque de se produire avec l'organisation des CAP au niveau régional. Par ailleurs, en matière de mutation, les représentants FO ont souhaité revenir sur ce sujet abordé au cours d'une réunion précédente pour obtenir la certitude que les agents seront bien affectés sur le département choisi et non au niveau de la région qui donnerait ainsi au préfet de région concerné de disposer par la suite de son affectation.

M. SCHMELTZ souligne que la jurisprudence impose à l'administration d'identifier les postes par résidence administrative, de la même manière qu'au niveau de la CAP nationale. L'administration distinguera précisément le poste dans une préfecture, en sous-préfecture, en police ou en gendarmerie.

FO ajoute, par ailleurs, avec l'expérience des CAP sgapal, que ce texte va se télescoper avec celui de l'organisation des commissions de réforme. En effet, le texte prévoit l'élection de deux représentants des personnels, membres de la CAP, au sein de cette instance pour siéger dans ces commissions de réforme.

Sur la crainte du niveau régional en particulier dans l'approche des situations personnelles des agents, le Secrétaire Général précise que des moyens de fonctionnement peuvent être élaborés pour atténuer ces appréhensions, et ajoute que le ministère de l'Intérieur ne doit pas se retrouver seul dans une démarche départementaliste, mais dans le mouvement régionaliste. Avec la fusion des corps administratifs, les agents ont par conséquent un champ de perspectives considérables.

### **Bilan indemnitaire 2008**

Le montant du **TMO 2008** s'est élevé à 5 000 000 € en mesure nouvelle.

En termes de modulation, sa mise en oeuvre figure dans les orientations reconduites par rapport à l'année 2007 avec en particulier d'éviter de moduler son montant en deçà de 90 % pour les agents de catégorie B ou C et de 80 % pour les agents de catégorie A.

97 % des agents ont bénéficié du taux moyen du TMO. Pour les 3 % restants, la plupart ont eu une modulation à la hausse. Seuls 41 agents en 2008 se sont vus affecter un TMO inférieur à la moyenne. Ces modulations ont concerné essentiellement les agents des préfetures des strates 3 et 4.

Pour les agents qui ont vu leur TMO fixé en dessous de la moyenne, le lien entre l'évaluation et la fixation du régime indemnitaire a été effectué conformément aux orientations données.

Les dotations pour **sujétions particulières** ont représenté en 2008 une enveloppe globale d'un peu plus de 5 millions d'euros contre 4,8 millions d'euros en 2007. 41 % des effectifs en ont bénéficié pour un montant moyen de 456,81 €.

Ce sont les préfectures de la strate 4 qui en ont proportionnellement attribué le plus grand nombre.

Pour la **dotation pour heures supplémentaires**, entre 2007 et 2008, le constat est à la fois à l'augmentation du nombre de bénéficiaires et du montant moyen puisque l'on passe de 603 € à 980 € en moyenne.

Enfin, pour la **réserve d'objectifs 2008**, son montant a été de 7,2 millions € soit sensiblement équivalent à celui de 2007. Le nombre de bénéficiaires a augmenté par rapport à 2007 : soit 77 % en 2007 et 83 % en 2008. Le montant moyen versé a été de 304 € en 2008 contre 316 € en 2007, ce qui s'expliquerait par le nombre plus important de bénéficiaires en 2008. L'attribution de la réserve d'objectifs a été basée sur des critères définis dans le cadre de CTP.

La mise en oeuvre de ces critères a été établie par les préfectures ainsi qu'il suit :

- proportion de bénéficiaires,
- mobilité,
- surcharge d'activité,
- engagement personnel,
- qualité du travail,
- résultat de l'entretien professionnel,
- réalisation de dossiers non prévus,
- autre.

FO a demandé la répartition des statistiques d'attribution de cette réserve d'objectifs en nombre d'agents par préfecture. En effet, il semble, d'après les remontées du terrain, qu'il n'y ait pas autant de bénéficiaires qui correspondraient aux 83 % avancés par l'administration au niveau national. Dans la plupart des préfectures, cette réserve d'objectifs devait être attribuée à des agents dont l'entretien professionnel se situe au-delà des objectifs fixés. Nombre d'agents ont eu une mention au-delà des objectifs (ADL) et n'ont pourtant pas bénéficié de cette prime. Dans certaines préfectures, des collègues ont souhaité mettre cette réserve d'objectifs dans un pot commun en vue d'une redistribution au sein même de leur bureau. C'est la raison pour laquelle, FO observe que les préfectures auraient tout intérêt à répartir de manière beaucoup plus égalitaire cette prime de fin d'année.

En réponse à FO, le DRH exprime sa réserve sur la communication de l'ensemble des résultats départementaux. En effet, il considère que l'espace réservé pour le dialogue national doit être préservé au même titre que pour le dialogue social local. En opérant cette diffusion de l'ensemble des répartitions départementales, l'administration a dit craindre d'empiéter sur le niveau local.

Sur la redistribution du TMO entre les agents, M. SCHMELTZ propose d'en reparler à l'occasion des prochains travaux et de négociations sur la PFR en 2010 ce qui nécessitera d'être attentif sur ce qui relève de l'attribution individuelle de ce qui dépend du travail d'équipe notamment à travers la notion d'intéressement collectif.

Le Secrétaire Général ajoute qu'il réfléchira sur l'information qu'il donnera aux représentants FO pour permettre cette vision globale des situations locales en matière indemnitaire précisant par ailleurs qu'il ne souhaite pas que des cas particuliers créent des problèmes généraux.

### **Régime indemnitaire de 2009**

Pour l'année 2009, FO a souhaité que la circulaire relative aux TMO 2009 ne soit pas diffusée compte tenu du contentieux actuel portant sur celles fixant le régime indemnitaire pour l'année 2007 qui feront l'objet d'une décision prochaine du conseil d'État

Les représentants FO regrettent une fois de plus les différences importantes constatées au plan géographique puisqu'il est envisagé 4 % au niveau de l'administration centrale, 17 % pour la région Île-de-France et 3 à 4% pour la province.

FO a redit sa préférence pour la répartition égalitaire entre tous les agents quelle que soit leur affectation ou leur catégorie d'appartenance.

Lors d'une précédente réunion, l'administration avait laissé entendre qu'elle était prête à fournir des simulations sur un TMO à hauteur de 6 % pour l'ensemble des agents et qu'elle transmettrait les tableaux correspondants. Sur la réserve d'objectifs de 2009, aucune information également.

Monsieur COMET indique qu'il y a un débat permanent et ancien tout en étant nuancé sur les aspects géographiques et catégorisés, chacun ayant des positions assez stables et durables sur le sujet.

Le DRH indique que sur la situation de l'Île-de-France, l'objectif est d'assurer l'égalité de traitement du personnel appartenant à un même corps dans une même zone géographique et notamment appelé à occuper des fonctions identiques. Ne pas opérer ce rattrapage, c'était accepter que des personnels appartenant à un même corps disposent de régime indemnitaire différent. Le ministère demeure impatient de voir comment le conseil d'État traitera cette question qui se pose également aux autres ministères.

M. SCHMELTZ insiste sur l'idée qu'il ne s'agit pas d'instaurer une politique indemnitaire favorable à l'Île-de-France. L'administration est prête aussi à remodeler le régime indemnitaire en mettant en place des critères objectivement constatés sur certains postes plus attractifs que d'autres. Ce n'est d'ailleurs pas parce qu'une politique indemnitaire a été engagée en Île-de-France qu'à l'avenir, toute réflexion sur le reste du territoire est écartée a indiqué le DRH. Ses services sont pour l'instant sur la note qui sera transmise au secrétaire général pour rendre compte de l'état de la concertation avec la parité syndicale début 2009. Une fois les arbitrages rendus, les organisations syndicales en seront informées.

Pour la réserve objective, les premières tendances seront évoquées avant la pause estivale.

FO rappelle à ce sujet, l'état sur la jurisprudence dans ce domaine conforté à plusieurs reprises par le conseil d'État. En 2002, avec l'arrêt Masquelet puis plus récemment en 2007 avec l'arrêt Picaut, le Conseil d'État sanctionne à chaque fois la différenciation géographique. Sur la prime d'objectifs, un débat au niveau du CTP paraît obligatoire ce qui est d'ailleurs énoncé par la circulaire de 1982 qui prévoit que les primes de rendement doivent être évoquées au niveau du comité technique paritaire.

Le DRH fait savoir qu'il n'est pas hostile à un débat en CTP. Sur le régime indemnitaire, cette discussion ne peut avoir lieu que sur les critères et non sur les montants. Sur le contentieux, M. SCHMELTZ confirme que, pour l'instant, l'administration est en attente de la décision du conseil d'État. Si d'aventure la juridiction administrative prononçait l'annulation des circulaires prises en 2007, la façon dont sera gérée la situation dépendrait évidemment de la motivation.

### **Bilan GIPA**

Sur le bilan de la mise en oeuvre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat instauré par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, celui-ci s'intéresse aux trois fonctions publiques.

Le principe consiste à compenser les différences constatées entre le traitement indiciaire brut perçu par les agents concernés et l'évolution de l'inflation sur une période allant de fin

décembre 2003 à fin décembre 2007. Excluant le régime indemnitaire, la GIPA porte sur le différentiel entre le régime indiciaire et l'évolution de l'inflation.

Le bilan présenté à la parité syndicale a trait à la fois à des éléments relatifs à la fonction publique de l'État et au ministère de l'Intérieur.

Pour la fonction publique d'État, le nombre de bénéficiaires est d'un peu plus de 130 000 pour un montant moyen perçu de 740 €. Environ 100 millions d'euros, hors charges patronales, ont été distribués. Plus de 40 % des bénéficiaires sont des fonctionnaires relevant du ministère de l'Éducation nationale et à l'intérieur de celui-ci, 77 % relèvent de la catégorie A.

Pour le ministère de l'Intérieur, hors police, 3756 agents ont disposé de la GIPA soit un peu plus de 10 % des agents. Avec le périmètre police, le nombre de bénéficiaires s'élève à 6263 agents soit 3,32 % des agents de l'ensemble du ministère.

Les principaux bénéficiaires sont essentiellement des agents non titulaires relevant de la catégorie C ou d'anciens militaires. Le coût budgétaire de ce dispositif, hors police, a été de 1,09 million d'euros dont 0,84 million d'euros pour l'administration centrale et 0,231 million d'euros pour les services des préfetures.

En réponse à FO, Mme Colin, sous-directrice des personnels de préfeture, précise que sous la réserve de vérification de la situation de ces anciens militaires, ces agents ont été versés dans des corps sur lesquels placée au dernier échelon du dernier grade, ils n'ont bénéficié d'aucun avancement pendant un certain temps.

En général, ce dispositif déclenche donc l'attribution de la GIPA et vise bien les fonctionnaires qui ont atteint le dernier échelon du dernier grade du corps auxquels ils appartiennent sans possibilité de promotion.

### **État d'avancement des travaux sur la nouvelle directive nationale d'orientation (DNO)**

M. MIRMAND, Directeur de la Modernisation et de l'Action Territoriale (DMAT), indique qu'il s'agit seulement d'un point d'information, le document n'ayant pas encore été achevé. Il sera soumis à un CTP de manière beaucoup plus formelle à l'automne prochain. Cette démarche a été engagée sur les orientations arrêtées par la ministre.

L'objectif est donc à travers une nouvelle directive nationale d'orientation quel que soit d'ailleurs le nom définitif qui sera donné, de présenter une démarche stratégique dans un document intéressant les agents des préfetures, mais aussi les interlocuteurs du ministère de l'Intérieur.

Ce document dit « stratégique » vise à donner, par rapport à la dernière DNO 2004, un horizon plus court de trois à cinq ans de manière à pouvoir fixer non pas l'intégralité des missions qui sont celles des préfetures, mais celles qui sont impactées notamment par la RGPP.

La première ébauche de cette nouvelle directive nationale orientation a été présentée aux représentants du personnel. Cette démarche s'étale de mai à septembre-octobre prochain et repose sur les contributions de huit groupes de travail constitués par l'administration.

Les groupes de travail en sont qu'au stade du compte rendu des propositions.

Le premier groupe traite de la thématique autour de la sécurité, le deuxième sur la réglementation et des libertés publiques, le troisième avec celui des étrangers, le quatrième groupe avec le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire, l'administration territoriale de l'État, les mutualisations des fonctions support et enfin la gestion des ressources humaines dans le cadre d'une démarche en vue de sa régionalisation.

Des groupes miroirs ont été constitués entre les rapporteurs des différents groupes qui se sont réunis au moins deux fois voire trois pour certains d'entre eux et qui continueront le travail durant l'été. Une contribution va être rédigée avant la fin du mois de juin et servira de document qui permettra de poursuivre les échanges entre les membres du groupe de travail, l'administration centrale et les préfetures et les sous-préfetures.

C'est donc une maquette sur laquelle se poursuivront les discussions entre les parties prenantes qui sera soumise à la concertation avec les représentants du personnel.

Pour le groupe intitulé **administration territoriale**, est apparu le besoin d'une clarification des différents niveaux de responsabilité entre le niveau zonal, niveau régional et le niveau départemental, de même que l'obligation de réaffirmer le caractère de collégialité qui doit fonder le fonctionnement de l'administration territoriale.

Ce groupe de travail a mis en lumière la nécessité d'aller au-delà des dispositions du décret publié au journal officiel le 25 mai dernier en donnant des informations plus précises sur l'articulation des missions assumées par les SGAR au sein de la préfeture, entre le SGAR et les préfetures de départements et les relations entre le SGAR et les sous-préfets.

Autre point soulevé par le groupe de travail, c'est de mieux structurer le **pilotage des politiques interministérielles** compte tenu de la mutation des DAI, DACI ou DAE pour que cette fonction de coordination soit bien prise en compte dans l'organisation future des préfetures. A été évoquée aussi l'adaptabilité de la DNO à la survenance d'événements, à l'évolution de la réglementation ou des moyens budgétaires alloués aux préfetures.

S'agissant du groupe « **sécurité et défense** », le besoin de professionnaliser le plus largement possible les personnels associés à des missions de sécurité et de défense au sein des cabinets des préfetures de département et de clarifier la chaîne de commandement opérationnel en matière de sécurité ressort actuellement des débats.

Les fonctions « **support et ressources humaines** » ont fait l'objet de travaux conjoints et complémentaires dans deux groupes de travail. L'idée est de renforcer la mutualisation des services de l'État avec notamment les conséquences induites par la création des directions départementales interministérielles. L'objectif de régionalisation de la gestion des ressources humaines du ministère de l'Intérieur procède de la mise en oeuvre d'une norme interministérielle en matière d'effectifs, mais aussi des conséquences de la régionalisation des crédits du titre 2 qui supposent de préciser les responsabilités respectives du niveau régional et départemental.

Autre point évoqué, c'est l'**immobilier** dans le cadre de la mutualisation avec l'organisation des nouvelles directions départementales interministérielles. Elles concernent aussi les préfetures avec les schémas stratégiques de l'immobilier dont les préfets de département sous l'autorité des préfets de région ont la responsabilité avec l'appui de France domaine. Ont été évoquées en matière d'achats publics, les conditions dans lesquelles elles devaient être inscrites dans l'organisation des préfetures et les nouvelles fonctions interministérielles du préfet.

En matière de **communication**, c'est une nouvelle responsabilité qui est réaffirmée et renforcée au niveau régional de même que la mise en place des plates-formes Chorus.

Pour la **réglementation et les libertés publiques**, les membres du groupe de travail ont manifesté l'envie d'avoir un document évolutif en fonction du contexte réglementaire notamment par rapport aux grandes applications développées actuellement dans le cadre du SIV et aux passeports biométriques. Dans ce groupe de travail, ont été évoquées la nécessité de renforcer la lutte contre la fraude documentaire, la mise à disposition de guide

méthodologique, mais aussi la professionnalisation des agents au travers de l'évolution des missions chargées de la délivrance des titres. Pour **les services des étrangers**, le groupe de travail a mis en lumière l'obligation de rendre attractif les postes correspondants dans les préfectures, de normer les procédures dans l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour, préoccupations d'ailleurs exprimées par le ministère de l'Immigration et également par l'inspection générale de l'administration.

Sur le **contrôle de légalité et du contrôle budgétaire**, le groupe de travail a affirmé l'utilité de rappeler qu'il s'agit d'une mission prioritaire pour l'État au niveau déconcentré. Le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire continueront donc à associer les sous-préfets au travers d'actes sélectionnés soumis au contrôle qui continueront à signer les lettres d'observations aux collectivités pour assurer le lien avec les élus. Par ailleurs, ce qui a été réaffirmé, c'est la priorité à l'informatisation du contrôle de légalité à travers l'application « Actes ». En termes d'organisation du contrôle et quel que soit le schéma, les préfectures auront à respecter les réductions d'effectifs imposés par le mandat de réforme.

Enfin, le dernier groupe de travail était consacré aux **sous-préfectures**. L'objectif est clairement de réaffirmer le rôle que doivent assumer les sous-préfets vis-à-vis des partenaires de l'État et des collectivités territoriales : aménagement du territoire, soutien au développement économique en particulier dans le cadre du plan de relance. Le groupe de travail propose d'affirmer de nouveau la vocation du sous-préfet d'être le relais avancé de l'ensemble des services de l'État au niveau de leur arrondissement.

A ce sujet, dans le cadre du document préparatoire, le ministère a confirmé que le repositionnement des agents de la sous-préfecture se ferait sur la base d'équipes resserrées et professionnalisées pour assurer la mission de conseil, d'expertise et de conduite de projets.

Cette orientation pose assurément la question de l'avenir de nos collègues affectés dans les sous-préfectures lesquelles n'assureront plus à moyen terme la délivrance des titres : passeports et CNI. (*cf compte rendu de la réunion du 20 mai dernier sur la DNO 2009 des préfectures ou comment faire quelque chose de consistant avec une organisation que l'on détricote ?*)

Pour FO, ce document de cinq pages appelé à évoluer révèle la disproportion importante entre ce qui revient au personnel et les réformes engagées. Figure d'ailleurs, à cet égard, dans un petit paragraphe consacré à la gestion des ressources humaines, la valorisation qu'envisage l'administration à travers les trajectoires de mobilité, etc. Sur l'essentiel, en termes de régime indemnitaire, de promotion, il n'y a rien concrètement au quotidien. En termes de communication, il sera difficile de « vendre » la DNO à des agents qui en ont assez de ne pas être reconnus et soumis à d'incessantes réformes.

Pour revenir **sur la cartographie des emplois** aboutissant au plan de transformation RH, FO a réussi à obtenir la quasi-totalité des monographies départementales . Le constat met en évidence un sureffectif d'environ 2800 emplois et un besoin par les préfectures de près de 5600 emplois. Le redéploiement des sureffectifs dans d'autres périmètres ne serait donc pas justifié. Avec une différence positive de 2730 emplois, cette option devrait être écartée, car les possibilités de redéploiement existent en interne dans les services préfectures et non en police ou en gendarmerie contrairement aux conclusions du ministère

**Sur le service des achats de l'État**, FO souligne que c'est dans l'air du temps puisqu'un décret vient de rendre officiel la création de cet organisme, mais relève l'impact en termes économiques. Si des achats sont effectués à grande échelle pour obtenir évidemment des réductions significatives, en revanche, il peut y avoir un aspect très négatif sur le tissu social environnant puisqu'un certain nombre d'entreprises qui fournissent leurs services auprès des

services de l'État ne pourront pas être concurrentielles sur des marchés plus importants. Cette mesure peut donc avoir un effet négatif sur l'emploi.

FO rappelle que sur **Chorus** une réunion d'information doit avoir lieu le lundi 15 juin 2009. Depuis l'annonce de sa régionalisation pour la région Franche-Comté, une rumeur semble accréditer l'idée de sa généralisation sur tout le territoire au terme de l'année 2013. Le ministère s'est finalement incliné pour une organisation régionale de cette application qui aura donc des conséquences négatives pour l'emploi en préfectures alors même que des moyens importants obtenus en terme de formation ne serviront plus à rien. Il est donc à craindre que les effectifs qui étaient prévus sur ces emplois finissent dans les services de police ou de gendarmerie.

**Pour les sous-préfectures**, il avait été annoncé, lors de la dernière réunion sur la DNO, la mise en place d'équipes hautement qualifiées autour du sous-préfet. Évidemment, cette information inquiète les collègues dont l'avenir est fortement compromis dans ce nouveau schéma. Toujours sur le chapitre des sous-préfectures, la délégation FO relève qu'il s'agit ni plus ni moins que de sauver les sous-préfets à travers une nouvelle organisation pensée pour eux.

Le Secrétaire Général tient à préciser que lorsque l'on parle des moyens, c'est-à-dire essentiellement des effectifs, cette question est liée évidemment aux missions, ce raisonnement vaut en sens inverse, la question se pose souvent sur la manière d'aborder les missions si les moyens ne sont pas envisagés. Or, sur la question des effectifs, le budget triennal encadre ce sujet définitivement d'autant qu'elle a été votée par le parlement. L'autre question de fond sur le rattachement à la préfecture, à la police ou à la gendarmerie est une réflexion dépassée puisque l'on est désormais sur une démarche de métiers à travers la notion d'expertise.

#### SIV (*Question inscrite à l'ordre du jour à la demande de FO*)

Sur ce sujet inscrit à l'ordre du jour à la demande de FO, sont intervenus Pierre-Yves MASQUELET, Conseiller Syndical National et Secrétaire de la section du Nord ainsi que Christine TETE, chef de bureau des cartes grises à la préfecture de l'Isère désignés tous les deux comme experts.

En propos liminaire, Pierre-Yves MASQUELET souligne qu'il est de coutume de considérer les services d'accueil comme la vitrine de la préfecture. Mais ces dernières semaines, avec la mise en place du SIV, cette vitrine se fissure. Ceci est d'autant plus regrettable que des efforts ont été fournis par les agents concernés ces dernières années pour améliorer la qualité du service d'accueil des cartes grises avec notamment l'organisation de guichets de pré accueil et l'ouverture des services en continu.

Au niveau des conséquences, l'image des préfectures a été écornée, et pour s'en convaincre certains articles de presse font même état sans ménagement que « les agents pataugeaient ». Dans le même temps, le ministère communique également faisant l'éloge d'installations techniques qui ont parfaitement fonctionné. Ce qui peut paraître choquant dans le projet de communiqué de presse, c'est qu'il n'y ait aucune référence pour le personnel dans un contexte où ceux-ci se sont dévoués pour maintenir un service de qualité même si récemment une lettre de la ministre a été adressée individuellement aux agents.

Les conséquences visibles de la mise en place de cette réforme se traduisent par un délai d'attente inacceptable des usagers de plusieurs heures. Cette situation a engendré des phénomènes de tension et de souffrances de la part des agents qui vivent quotidiennement le stress de la surcharge de travail et font aussi des malaises. Parfois des maladroites en terme de management ont été commises où dans certaines préfectures les heures supplémentaires

effectuées par les agents ont été écartées. Comment comprendre l'administration qui a pu procéder à cet écartage compte tenu de cette situation particulière .

Le relationnel entre les agents et les usagers est également à évoquer. Dans ce contexte, rien d'étonnant poursuit Pierre-Yves MASQUELET à la journée de grève le 26 mai dernier à la préfecture du Nord.

Même si une mesure de sagesse a été prise pour reporter au mois d'octobre la deuxième phase du SIV, les fins de mois sont difficiles et le seront notamment pour les mois de juillet et août avec les départs en congé. L'intervention des vacataires risque de ne pas être également suffisante.

Pierre-Yves MASQUELET pose la question du montant de la délégation des heures supplémentaires et de la clef de répartition entre les différentes préfectures. Dans ces services a été mis en place de la NBI dans le cadre d'une enveloppe contrainte et fermée. La juridiction administrative s'est d'ailleurs récemment prononcée au cours du mois de mai 2009 (TA de Lille) rappelant dans un considérant : *« que s'il résulte des dispositions précitées du décret du 14 octobre 1991 que la disponibilité des crédits est susceptible d'affecter le nombre des emplois auxquels sont attachés l'octroi de la bonification et le montant de celle-ci, elle ne saurait légalement avoir pour effet d'attribuer à un agent occupant des fonctions ouvrant droit au versement de cette indemnité un nombre de points inférieur à celui qui est prévu au titre desdites fonctions par les dispositions applicables »*

En conclusion, FO prend acte des mesures prises par Mme le ministre, mais reste vigilante pour l'avenir.

Christine TETE, chef de bureau des cartes grises à la préfecture de l'Isère, relève que le système est chronophage. Le temps de délivrance est multiplié par 2 voire par 3 ou 4 impliquant des délais d'attente à la préfecture de l'Isère de plusieurs heures. De 45 minutes en strate 4, le temps a évolué à un peu plus de 90 minutes ces derniers jours avec les conséquences en termes de réaction des usagers à l'encontre des agents.

Tous les jours, les insultes tombent. Les agents en poste à l'accueil sont donc confrontés à de véritables difficultés.

L'application a généré également beaucoup de bugs induisant des arrêts de plusieurs heures. Par ailleurs, le système s'arrête lorsque le dossier à traiter est compliqué. Les mesures prises en terme de sécurité pour l'application SIV sont finalement consommatrices en temps.

Les aides de l'ANTS sont dérisoires, car il est difficile de les joindre par téléphone, et quand elle peut être jointe, cette centrale d'appel délivre des messages parfois contradictoires.

Autre problème, l'émetteur du titre ne peut pas être identifié. Le futur acquéreur apparaît dans le titre, mais pas le titulaire ce qui peut évidemment poser des problèmes à l'occasion d'un contrôle par les forces de l'ordre.

Pour l'obtention de la prime à la casse, les bénéficiaires ont l'obligation de récupérer un document auprès du garage qui ne peut plus fournir l'attestation. La critique vaut également pour l'établissement du Cerfa censé recueillir les données des usagers.

À la préfecture de l'Isère, les agents, qui n'ont droit qu'à une pause repas de trois quarts d'heure, travaillent sans arrêt parfois au-delà de 17 heures. La fatigue est présente, le rythme est épuisant.

Monsieur COMET remercie les experts pour leur exposé et souligne qu'à son niveau, il apporte les réponses au fur et à mesure des difficultés rencontrées et rappelle que l'administration demeure mobilisée sur ce sujet. Le Secrétaire Général souligne qu'il a

suggéré ce report à Mme le ministre. Certaines préfectures y étaient favorables, d'autres moins. Ce qui a fait basculer l'option du report au mois d'octobre prochain proposé au ministre, c'est la perception par l'administration de la fatigue des agents. Une pause paraissait inévitable qui peut sembler insatisfaisante puisque certains agents devront malgré tout continuer durant la période estivale. Il valait donc mieux mettre des vacataires et des heures supplémentaires pour limiter l'impact de cette réforme sur les agents. Ce temps de respiration est par conséquent nécessaire.

Monsieur MIRMAND, le DMAT, souligne que l'application SIV est une des plus complexes et plus sophistiquées qui ait été mis en oeuvre par le ministère de l'Intérieur du fait de la grande complexité à mettre en place un système centralisé qui gère plusieurs millions de véhicules et avec plus de 200 interfaces pour les professionnels et les agents.

L'autre raison qui explique les difficultés, c'est la défaillance d'un partenaire automobile fin novembre début décembre dernier qui devait réaliser un système de concentrateur qui devait rendre possible l'immatriculation en masse des véhicules automobiles en alternative au formulaire Internet.

C'est pourquoi, un premier report du calendrier a été décidé au 15 avril dernier pour résoudre un certain nombre de problèmes techniques qui auraient permis à ce moment-là de régler un certain nombre de difficultés.

Cette difficulté s'est à nouveau posée début avril, le concentrateur n'ayant pas été en mesure d'assumer ses fonctions et le décalage de cette activité de quelques mois qui n'était pas prévisible initialement a été inévitable en termes de volume sur les préfectures.

La version 1.7 devrait sortir le 22 juin prochain avec les corrections apportées sur l'application SIV pour éviter que celle-ci ne plante à l'usage. Dans une version ultérieure d'ici à l'automne, l'ergonomie de cette application sera revue par un groupe de travail qui sera chargé notamment de modifier la gestion des écrans, d'en réduire leur nombre actuellement de six.

Malgré tout, les deux logiciels, FNI et SIV continueront avec le report à coexister ce qui pose aussi quelques problèmes aux régisseurs de recette.

Les crédits ont été délégués aux responsables des BOP au niveau régional à charge pour eux de les répartir au niveau départemental en lien avec les préfets concernés qui prendront en compte soit des recrutements de vacataires soit le paiement d'heures supplémentaires.

En réponse à FO, le DMAT précise qu'il n'y a pas de situations précises connues pour les préfectures de l'Outre Mer et c'est la raison pour laquelle les préfectures métropolitaines ont été prioritairement prises en compte.

Évidemment si les préfets concernés font remonter des besoins ou des points particuliers sur le SIV ou pour les passeports biométriques, une délégation complémentaire sera transmise à ces départements d'outre-mer pour procéder aux éventuels recrutements.

FO remercie l'administration pour avoir décidé du report du SIV au 15 octobre prochain ce qui permettra aux agents de souffler un peu avant l'entrée de la deuxième phase de cette réforme prévue au second semestre.

